

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 06/06/2024

Ordre du jour

- Approbation du PV du 25/03/2024
- Renouvellement du transfert de compétences « Éclairage public »
- Délibération pour l'adhésion au SIE
- FDAEC 2024
- Travaux d'aménagement des plateformes pour les ordures ménagères
- Adressage : ajout d'une nouvelle impasse

Présents : Cyril ABELA- Floréal DUCLAUX – Cécile BAREYRE – Araceli DUHAMEL – Pierre BRIOL – Laurent GARINEAU – Emile CAMPOS – Gilles DUFRESNE – Reine JACQUET – Candy CATARD -

ABSENT : Thiméo LACROIX (arrivé en fin de conseil)

Secrétaire de séance : Cécile Bareyre

- **Approbation du PV du 25/03/24**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention: 0

- **Renouvellement du transfert de compétences « Éclairage public » au SDEEG** (syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde)

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Éclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien.

Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Études, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

En matière de maintenance des installations, les déclarations de pannes s'effectuent de façon dématérialisée, par le biais d'un SIG intégrant la totalité des points lumineux de la commune.

Il est à noter que le SDEEG réalise une campagne préventive comprenant un remplacement systématique des lampes en fonction de leur durée de vie théorique ainsi que de l'entretien curatif en cas de panne.

Le SDEEG fait intervenir, sous son contrôle, un prestataire avec le souci de respecter des délais contractuels de dépannage :

- 6 h maximum pour une mise en sécurité,
- 24h maximum pour une panne de secteur,
- 5 jours maximum pour un foyer isolé.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Éclairage Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE du transfert de compétences « Éclairage public » au SDEEG pendant une durée de 9 ans.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention: 0

Le Maire lance le débat suivant : ***quel avenir pour l'éclairage public sur la commune de Montignac*** afin de recueillir l'opinion de conseillers sur le sujet et il en ressort qu'une concertation avec le Sdeeg aura lieu très prochainement pour réduire le nombre de points lumineux dans le bourg.

- **Délibération pour l'adhésion au SIE** (Syndicat intercommunal d'électrification de l'Entre-Deux-Mers)

Monsieur le Maire explique que la Présidente du SIE de l'Entre-Deux- Mers lors du Comité syndical du 15 avril 2024, a décidé l'adhésion de la commune de Porte de Benauges au syndicat. En effet, la commune de Cantois adhérant au SIE a fusionné avec la commune d'Arbis et cette nouvelle commune s'appelle désormais Porte de Benauges.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser la commune de Porte de Benauges à adhérer au Syndicat intercommunal d'électrification (SIE) de l'Entre-Deux-Mers.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention: 0

- **FDAEC 2024**

En 2024, le **FDAEC** (*Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes*) correspond à la somme de **4 427 euros** soit à peu près 50 % de moins que la somme allouée en 2022 !

Sur proposition du Maire et après concertation avec le SDIS (*Le Service Départemental d'Incendie et de Secours*) cette somme sera consacrée à l'acquisition ainsi qu'à la pose de **2 nouvelles bornes à incendie** sur la commune :

- l'une au lieu dit Le Casse pour un montant de 4 480 euros T.T.C
- l'autre au lieu dit La Fauresse pour un montant de 2 340 euros T.T.C

Pour : 10 Contre : 0 Abstention: 0

- **Travaux d'aménagement des plateformes pour les ordures ménagères**

Lors de la réunion précédente, le Conseil Municipal a décidé que des plateformes pour les bacs d'ordures ménagères seront installés pour certains hameaux afin de diminuer le passage du camion des éboueurs sur nos routes communales classées en catégorie 3.

Ainsi, le Conseil municipal décide qu'il reviendra à chaque hameau concerné de choisir **entre des bacs individuels** ou un **conteneur collectif**.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention: 0

- **Adressage : ajout d'une nouvelle impasse.**

Oubli de l'impasse Talusson sur la première délibération

Par délibération n°11-2023 du 29 mars 2023, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux rues, voies et lieux-dits de la commune de Montignac.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Nouvelles dénomination des voies :

- route du Menhir
- route de la Merline
- impasse du Bouiet
- impasse Jean Roudier
- impasse de Brousse
- impasse du Haut-Bois
- impasse de la Mothe
- impasse Robert Saint-Marc
- impasse Grand-Champ
- impasse de la Luce
- **impasse Talusson**
- rue du Reynaud
- rue de La Fauresse

- rue de la Rose
- rue du Palem
- rue du Verger
- rue du Chêne vert
- rue du Casse
- rue de Laurenceau
- rue du Pressoir
- rue de la Carrière

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 19-2023 du 5 juin 2023.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention: 0